



## PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'URBANISME ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

### ARRÈTE

**N° 2004-99-12 du 8 avril 2004 portant  
modification de la composition du comité de pilotage Natura 2000  
du site Hardt Nord**

-----  
**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**  
-----

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 ;  
**VU** le code rural, et notamment ses articles R 214-15 à R 214-39 ;  
**VU** la décision du 30 août 2000 portant constitution du comité de pilotage local dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Natura 2000 sur le site Hardt Nord, modifiée par les décisions des 5 avril 2002 et 11 septembre 2002,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

### ARRÈTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le comité de pilotage, présidé par le Préfet du Haut-Rhin ou son représentant, constitué par décisions des 30 août 2000, 5 avril 2002 et 11 septembre 2002 est composé comme suit :

⇒ *Représentants des collectivités locales* :

- le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- les Conseillers Généraux des cantons d'Andolsheim, Colmar Sud, Ensisheim, Illzach et Neuf-Brisach ;
- les Maires des communes de Appenwihr, Balgau, Bantzenheim, Battenheim, Blodelsheim, Dessenheim, Ensisheim, Fessenheim, Heiteren, Hettenschlag, Hirtzfelden, Meyenheim, Munchhouse, Oberhergheim, Oberentzen, Réguisheim, Roggenhouse, Rumersheim-le-Haut, Rustenhart, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Weckolsheim, Widensolen et Wolfgantzen, ou leurs représentants.

- le Président de la communauté de communes Essor du Rhin ou son représentant ;
- le Président de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin ou son représentant ;
- le Président du SIVOM Hardt Nord ou son représentant ;
- le Président du SIAEP de Neuf-Brisach ou son représentant ;
- le Président du SIAEP de Dessenheim - Heiteren ou son représentant ;
- le Président du SIAEP de Bantzenheim - Rumersheim le Haut ou son représentant ;
- le Président du SIAEP de Munchhouse et environs ou son représentant ;
- le Président du SIAEP de Baldersheim - Battenheim - Ruelisheim ou son représentant ;
- le Président du S.I. des eaux de la Plaine de l'Ill ou son représentant ;
- le Président du S.I. de la Plaine d'Activités Sainte-Croix-en-Plaine - Colmar ou son représentant ;
- le Président du S.I. pour le plan d'aménagement Colmar - Rhin - Vosges ou son représentant ;
- le Président du S.I. de la Blind et du canal de Widensolen ou son représentant ;
- le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux ou son représentant,
- le Président du Syndicat Mixte pour le SCOT Rhin - Vignoble - Grand Ballon ou son représentant.

⇒ *Représentants des propriétaires, exploitants, usagers et des associations de protection de l'environnement :*

- le Président de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, ou son représentant ;
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, ou son représentant ;
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace, ou son représentant ;
- le Président de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine de Colmar, ou son représentant ;
- le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens, ou son représentant ;
- le Président d'Alsace Nature Haut-Rhin, ou son représentant ;
- le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Alsace, ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Jeunes pour la Nature, ou son représentant ;
- le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs d'Alsace, ou son représentant.

⇒ *Représentants des services et établissements publics de l'Etat :*

- le Directeur Régional de l'Environnement, ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de l'Equipement, ou son représentant ;
- le Commandant de la Région Terre Nord-Est de l'Armée de Terre, ou son représentant ;
- le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts, ou son représentant ;
- le Chef du Service Départemental de la Garderie de l'Office National de la Chasse, ou son représentant.

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres du comité de pilotage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

COLMAR , le 8 avril 2004

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

signé  
Olivier LAURENS-BERNARD



POUR AMPLIATION  
Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Chef de Bureau

Christian RIETTE



Direction Départementale  
des Territoires du Haut-Rhin

## ARRÈTE

N° 2011356-0003 du 22 décembre 2011

**Portant approbation du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation  
«HARDT NORD» étendue  
Site Natura 2000 FR4201813 dans le Haut Rhin**

-----  
**LE PREFET DU HAUT - RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la Directive (CEE) n° 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

**VU** la décision de la Commission des Communautés Européennes du 13 novembre 2007 modifiée arrêtant, en application de la directive 92/43 du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles relatifs à la protection du patrimoine naturel, à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 "Hardt Nord", Zone de Spéciale de Conservation FR 4201813 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-223-1 du 7 août 2009 fixant la composition du comité de pilotage de la zone spéciale de conservation "Hardt Nord" FR 4201813 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-A025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

**VU** l'avis favorable donné par le Comité de pilotage réuni le 5 octobre 2004, au document d'objectifs qui lui a été présenté pour l'emprise initiale du site, soit 5 895,79 ha, constituée pour l'essentiel (95 %) de forêts publiques ;

**VU** l'avis favorable donné par le Comité de pilotage réuni le 12 septembre 2011, au document d'objectifs qui lui a été présenté pour l'extension du site, soit 627,32 ha de forêt domaniale, justifiée par la présence d'une mousse inféodée au milieu forestier, le Dicrane Vert ;

Sur proposition du Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre du réseau européen Natura 2000 nécessite des documents fixant des objectifs de gestion adaptés à chaque site ;

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'arrêté**

Sont approuvés les document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 "Hardt Nord" FR 4201813 et de son extension.

**Article 2 : Périmètre d'application**

La carte de localisation et la liste des parcelles cadastrales du site jointes en annexes 1 et 2 du présent arrêté précisent le périmètre d'application des documents d'objectifs.

**Article 3 : Information du public**

Les documents d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 "Hardt Nord" FR 4201813 sont tenus à la disposition du public à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, à la Sous-Préfecture de Guebwiller, à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin et dans les mairies concernées par le périmètre du site.

**Article 4 : Exécution**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Guebwiller, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut Rhin.

Fait à Colmar, le **22 DEC. 2011**

Le Préfet,  
et par délégation,  
le Directeur départemental  
des Territoires du Haut-Rhin



Alain AGUILERA

La contestation du présent arrêté est possible dans le délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg.

